

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP POITIERS
15 RUE DE SLOVENIE CS 60565
86021 POITIERS CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 30 25 409 720 494
Référence de l'avis : 25 86 4259917 18
Contrat de prélèvement : M3 86 0155680 58
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M386015568058

Numéro de propriétaire : 281 R00843 Z

Département d'imposition : 860
VIENNE

Commune d'imposition : 281
SAINT-MARTIN-LA-PALLU

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 03/09/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 86002

RICHARD RENAUD
21 RUE DE PITACHON
86110 ST MARTIN LA PALLU

Somme à prélever

163,00 €

Montant de vos taxes foncières 723,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 560,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre 2025	70,00 €	17 novembre 2025	23,00 €
15 octobre 2025	70,00 €		

Compte bancaire : FR76 1940 6000 306X XXXX XXX1 812

Identifiant de la banque : AGRIFRPP894

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
[impots.gouv.fr](#), rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP POITIERS
15 RUE DE SLOVENIE CS 60565
86021 POITIERS CEDEX
Tél : 05 49 38 24 00

• pour le montant de votre impôt :

SDIF VIENNE
CELL. FONC. DEP
15 RUE DE SLOVENIE
CS 60565
86021 POITIERS CEDEX
Tél : 05 49 38 24 00

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2026	72,00 €	15 juin 2026	72,00 €
16 février 2026	72,00 €	15 juillet 2026	72,00 €
16 mars 2026	72,00 €	17 août 2026	72,00 €
15 avril 2026	72,00 €	15 septembre 2026	72,00 €
15 mai 2026	72,00 €	15 octobre 2026	72,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant
prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉgal(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB43HW	PROP/INDIVIS	RICHARD RENAUD
MB7J45	PROP/INDIVIS	GUILLON JULIE AMELINE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	32,43 %	%	5,00 %	0,162 %	14,92 %	0,234 %		
	Taux 2025	32,43 %	%	5,00 %	0,164 %	15,10 %	0,228 %		
	Adresse	21 RUE DE PITACHON							
	Base	1204		1204	1204	1204	1204		
	Cotisation	390		60	2	182	3	637	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024									
Cotisation 2025	390		60	2	182	3	637		
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	43,97 %	%	4,19 %	28,57 %	0,38 %	12,40 %	0,449 %	
	Taux 2025	43,76 %	%	4,19 %	28,57 %	0,39 %	12,62 %	0,488 %	
	Bases terres non agricoles	61		61	61	61	61	61	
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025	27		3	17	0	8	0	55
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 253061 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Il n'est pas possible d'éditer l'évolution de vos cotisations.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			31
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt			723
Références administratives : 860 01 111 002 281 277 W J									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.